

CONCOURS D'ANIMATION ARTISTIQUE « ART & ARCHITECTURE »

RAPPORT DU JURY

BÂTIMENT

SYNATHLON

Université de Lausanne - Ecublens



1. Introduction

2. Données générales

- 2.1 Organisateur et adjudicateur
- 2.2 Budget disponible
- 2.3 Forme de concurrence et procédure
- 2.4 Objectifs
- 2.5 Périmètre d'intervention
- 2.6 Conditions particulières
- 2.7 Calendrier

3. Participants

- 3.1 Artistes invités

4. Séance de jugement

- 4.1 Date et lieu
- 4.2 Composition du jury
- 4.3 Déroulement

5. Délibération du jury

- 5.1 Conformité des dossiers présentés
- 5.2 Déroulement et appréciations du jury
- 5.3 Choix du lauréat

6. Critique des projets

- 6.1 « POIGNÉE - POIGNÉE »
Aloïs Godinat
- 6.2 « Motte Moment »
Christopher Füllemann
- 6.3 « Bancs »
Fabrice Gygi
- 6.4 « TWO STONES »
Emil Michael Klein
- 6.5 « Je crois à la peau des choses comme
à la peau des femmes »
Mai-Thu Perret

7. Recommandation du jury

8. Conclusion

9. Dispositions finales

- 9.1 Approbation du rapport et signatures

1. Introduction

Mis en œuvre systématiquement depuis 1974, le principe de l'animation artistique est officialisé par un Règlement concernant l'animation artistique des bâtiments de l'Etat (RAABE) daté du 28 décembre 1979.

L'animation artistique « Kunst am Bau » consiste dans l'intégration à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice d'une œuvre tendant à lui donner un certain caractère ou à mettre en valeur son architecture (Art.1, RAABE, édition du 01.06.2009).

Dans ce sens, il est souhaité qu'une collaboration s'établisse entre artistes et architectes afin d'intégrer de façon pertinente l'œuvre dans l'espace architectural du bâtiment. L'animation artistique doit chercher une résonance avec le lieu, le projet architectural et ses occupants, et ainsi contribuer à donner au nouveau bâtiment son identité.

De 1979, année du premier concours officiel d'animation artistique, à nos jours, pas moins de 100 projets ont été réalisés par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

Selon les bases définies dans le RAABE (Art. 4, édition du 01.06.2009), le montant consacré à la réalisation de l'animation artistique est proportionnel au montant des travaux de construction.

2. Données générales

2.1 ORGANISATEUR ET ADJUDICATEUR

Le maître de l'ouvrage et adjudicateur, est l'Etat de Vaud, représenté par son Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

L'organisation du concours est assurée par le maître de l'ouvrage.

2.2 BUDGET DISPONIBLE

Le montant disponible pour la conception et la réalisation de l'invention artistique est de CHF 170 000.- TTC. Ce montant inclus la rémunération de l'artiste.

2.3 FORME DE CONCURRENCE ET PROCÉDURE

La procédure d'attribution du mandat est une procédure sur invitation.

La forme de concurrence s'apparente au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, SIA143 (édition 2009).

Cette procédure sur invitation a été choisie par la Commission d'animation Artistique (CoArt) constituée conformément au RAABE (édition du 01.06.2009) et ceci conformément au règlement de 1979.

La procédure est conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son règlement d'application (RLMP-VD). Elle n'est pas soumise aux accords OMC.

2.4 CHOIX DE LA FORME ARTISTIQUE ET OBJECTIFS

La CoArt a souhaité mettre l'accent sur une intervention qui engage un dialogue fort entre art et architecture, mais également entre art et site d'implantation. En effet, la CoArt a décidé d'ouvrir le périmètre d'intervention non seulement à l'entier du nouveau bâtiment, mais également aux espaces verts qui l'entourent.

Initiée en amont du processus de construction, l'intervention artistique sera un des « acteurs » du projet architectural et cherchera à être en dialogue avec lui.

Le bâtiment Synathlon est destiné à offrir au monde sportif international une plate-forme de compétence unique dans les sciences du sport, et réunira quatre entités sous un même toit, alliant la formation, la recherche et le monde du sport international (Cluster du sport international, FISU, AISTS et ISSUL). L'intervention artistique visera dès lors à traduire ou à interroger la dynamique de collaboration souhaitée entre les quatre entités auquel le bâtiment est destiné et entre les gens qui y travaillent. Elle entrera en résonance avec l'espace, la fonction, et les missions du bâtiment.

Situé aux portes sud du campus universitaire de Dorigny, le site d'implantation du bâtiment redessine la parcelle pour en faire un espace vert visible depuis la route d'accès (route du lac). Dès lors, si l'intervention artistique investit l'espace extérieur, elle sera en interaction non seulement avec les fonctions du bâtiment lui-même, mais sera également un marqueur des missions de formation, de développement et d'ouverture qui caractérisent le campus universitaire dans son ensemble.

Toutes les techniques sont acceptées (sculpture, peinture, dessin, vidéo, photographie, etc.) et l'intervention artistique peut se déployer en deux ou trois dimensions, sous réserve des restrictions dues aux normes de sécurité et incendies détaillées dans le présent document.

2.5 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention comprend la totalité des espaces intérieurs et extérieurs du futur bâtiment.

Le quatrième et dernier étage du futur bâtiment, aussi bien qu'une moitié du troisième seront occupés par la FISU (Fédération internationale du sport universitaire), seul utilisateur privé et propriétaire de ses locaux. L'accès aux espaces occupés par la FISU sera limité aux personnes autorisées. Tous les autres espaces communs seront publics.

2.6 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour la suite du développement du projet, les conditions particulières suivantes seront respectées :

- l'intervention proposée doit satisfaire aux conditions de sécurité inhérentes à sa localisation. Dans les espaces de circulation principale du bâtiment, fonctionnant également comme voie de fuite, aucun encombrement sur les zones de passage ne pourra être admis. L'utilisation de matériau inflammable ou présentant un risque en matière de protection incendie doit être exclue ;
- l'intervention ne doit pas constituer une gêne pour l'exploitation normale des locaux d'enseignement (source de bruit, odeur, etc.) ;
- l'entretien ou l'exploitation de l'œuvre proposée ne doivent pas engendrer des coûts ou des difficultés techniques disproportionnés.

2.7 CALENDRIER

La phase du concours s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Engagement de participation des concurrents
22 mai 2014
- Visite du site
11 juin 2014
- Délai d'envoi des questions
27 juin 2014
- Envoi des réponses aux questions
3 juillet 2014
- Rendu des projets
5 septembre 2014
- Présentation des projets
8 octobre 2014
- Délibération du jury
14 octobre 2014
- Désignation du lauréat
14 octobre 2014
- Recommandation et proposition d'adjudication
mars 2015
- Remise des prix et vernissage
16 mars 2015
- Délai d'exécution de l'œuvre
31 mai 2017

3. Participants

3.1 ARTISTES INVITÉS

La commission artistique a décidé d'inviter cinq artistes. Tous ont rendu un projet:

Christopher Füllemann LAUSANNE/OAKLAND (USA)

Aloïs Godinat LAUSANNE

Emil Michael Klein RENENS

Fabrice Gygi GENÈVE

Mai-Thu Perret GENÈVE

4. Séance de jugement

4.1 DATE ET LIEU

Le mercredi 8 octobre 2014
de 13 h 00 à 18 h 00,
salle 333 du bâtiment Unicentre,
site de l'UNIL, Lausanne

4.3 DÉROULEMENT

Chaque artiste a disposé de 20 minutes pour la
présentation de son projet, suivies de 20 minutes
de discussion.

4.2 COMPOSITION DU JURY

PRÉSIDENCE

Emmanuel Ventura

Architecte cantonal, SIPaL - DFIRE

VICE-PRÉSIDENCE

Davide Righenzi

Chef de projet, architecte, SIPaL - DFIRE

MEMBRES

Danielle Chaperon

Vice-rectrice en charge de la politique culturelle
UNIL

Nicole Schweizer

Conservatrice MCBA

Commission cantonale des activités culturelles

Jeannette Kuo

Architecte

Karamuk*Kuo Architekten, Zürich

Stéphane Kropf

Artiste, responsable de la filière Arts visuels

ECAL

M. Davide Righenzi, excusé, n'a pas pu partici-
per aux séances du 8 et 14 octobre. Il a été rem-
placé par Mme Stéphanie Dreyfuss, chargée de
projet au SIPaL - DFIRE.

5. Délibération du jury

5.1 CONFORMITÉ DES DOSSIERS PRÉSENTÉS

La commission artistique a vérifié :

- le respect du délai de restitution des projets;
- le respect des contraintes du programme, à savoir :
 - les documents demandés :
 - l'identification;
 - le périmètre d'intervention;
 - la cible financière.

Tous les candidats ont déposé un dossier dans les délais. Parmi eux, un candidat n'a pas respecté le format de planches demandé. Le jury a décidé de l'accepter au jugement malgré ce défaut de forme.

Chaque artiste ayant rendu un travail admis au jugement recevra une indemnité fixe de CHF 3000.- TTC.

5.2 DÉROULEMENT ET APPRÉCIATIONS DU JURY

Le jury relève tout d'abord la bonne qualité de l'ensemble des projets rendus mais constate également qu'aucune proposition n'engage véritablement l'architecture du futur bâtiment. Les raisons de ce résultat « prudent » sont vraisemblablement liées à la grande marge de manœuvre laissée aux concurrents, en terme de périmètre d'intervention. La géométrie complexe du projet d'architecture semble en outre avoir poussé la plupart des participants à proposer des interventions extérieures.

Suite aux présentations aucun projet n'a entièrement séduit le jury, ni satisfait les intentions du concours. Le jury décide donc de modifier l'objectif qui devient alors de choisir l'artiste qui apporte la meilleure approche « Kunst am Bau ».

Le Président du jury propose de procéder par tour éliminatoire :

A l'issue du premier tour, les trois projets suivants sont éliminés :

- « Motte moment »;
- « Bancs »;
- « TWO STONES ».

À l'issue du deuxième tour, est éliminé le projet :

- « Je crois à la peau des choses comme à la peau des femmes ».

Le jury procède à un tour de repêchage et confirme l'élimination des projets pré-cités.

5.3 CHOIX DU LAURÉAT

C'est à l'unanimité que le jury choisit comme lauréat le projet suivant :

« POIGNÉE - POIGNÉE »
M. Aloïs Godinat, Lausanne

Le jury décide de ne pas faire de classement.

6. Critique des projets

PROJET LAURÉAT

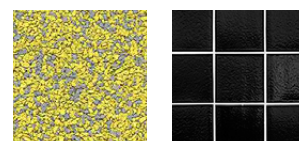
6.1 ALOÏS GODINAT – « POIGNÉE-POIGNÉE »

Le projet est thématiquement lié au statut de « porte du campus » du bâtiment de Synathlon. Il se concentre sur l'ensemble des poignées du bâtiment, s'inscrivant dans l'architecture de manière à la fois discrète et omniprésente. Plus de 800 objets (400 portes) sont en effet concernés. Les deux modèles de « fausses jumelles » de poignée sont conçus comme des sculptures, modelées puis moulées, sculptures qui introduisent une variation presque imperceptible autour d'un modèle industriel (le fabricant qui se propose de produire les pièces étant le producteur de ce modèle industriel). C'est la « main » qui percevra la première la différence, l'œil suivra en constatant, à travers la porte vitrée – sorte de faux miroir –, la menue dissymétrie entre les deux poignées. L'accent est mis sur le contact avec la main et sur l'usure progressive et variable que celle-ci suscitera sur le laiton bronzé (matériau exact à définir). La collaboration avec l'architecte et les services constructeurs est pensée en amont et guidera le choix des autres pièces de serrurerie. Une partie du budget pourrait parvenir de celui prévu pour les portes.

Le jury a apprécié le rapport tactile à l'architecture ainsi que la discrétion de l'intervention artistique, néanmoins présente à l'échelle de tout le bâtiment de manière presque virale. Il a apprécié tout particulièrement la façon dont le projet engage le quotidien du bâtiment avec subtilité, et la relation très physique mais discrète qu'il met en place avec les utilisateurs du lieu. De plus, la proximité de ce projet avec le reste de l'œuvre de Monsieur Godinat, ainsi que la recherche poussée sur la faisabilité et les matériaux ont amené le jury à retenir à l'unanimité le projet « Poignée-poignée » comme lauréat du concours d'animation artistique du projet Synathlon.



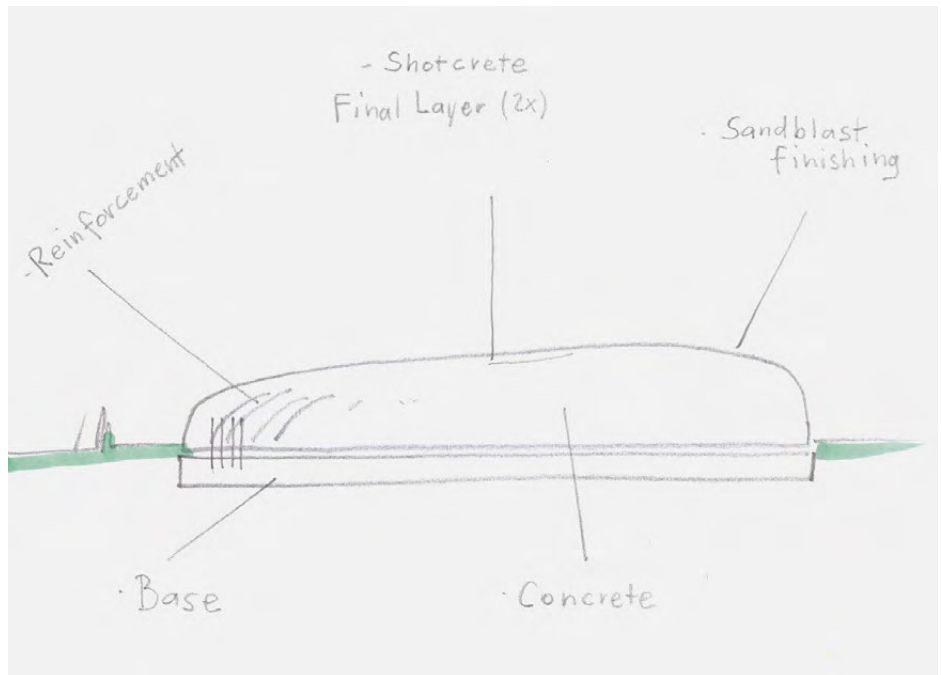
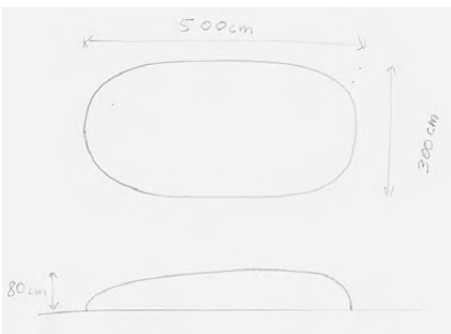
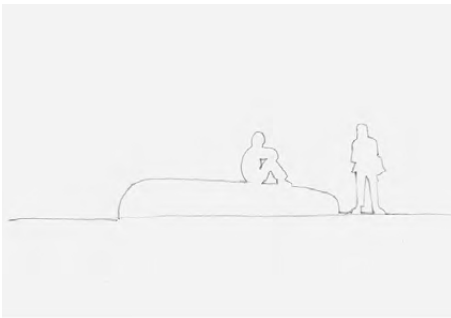
Le projet est thématiquement lié au sport (matériau de couverture des modules verticaux, carrelages des bancs...). Sculptural et monumental (plus de 8 m de haut pour certains modules), le projet se réclame également de la peinture en s'inscrivant dans le cadre de la façade. Le jury a apprécié l'aspect à la fois monumental et ludique des sculptures, qui contraste avec le dessin épuré du bâtiment. Il a apprécié le caractère hybride peinture/sculpture/fonctionnel du projet «Motte moment» et l'ironie liée au caractère légendaire du lieu décrit par le titre et la forme des objets verticaux. Toutefois, la logique entre bancs carrelés (horizontaux) et modules colorés (verticaux) ne lui semble pas tenue entièrement, et il regrette également que le choix des couleurs n'ait pas été mieux argumenté. A cet égard, la dualité des pièces (modules colorés et bancs carrelés) est peut-être redondante par rapport au contraste créé avec le bâtiment. Le jury a estimé que le projet comportait trop d'inconnues, notamment sur les contraintes statiques de telles structures verticales qui ne semblent pas réalisables dans l'enveloppe budgétaire proposée, ainsi que sur le choix des matériaux.



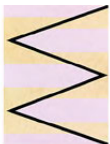
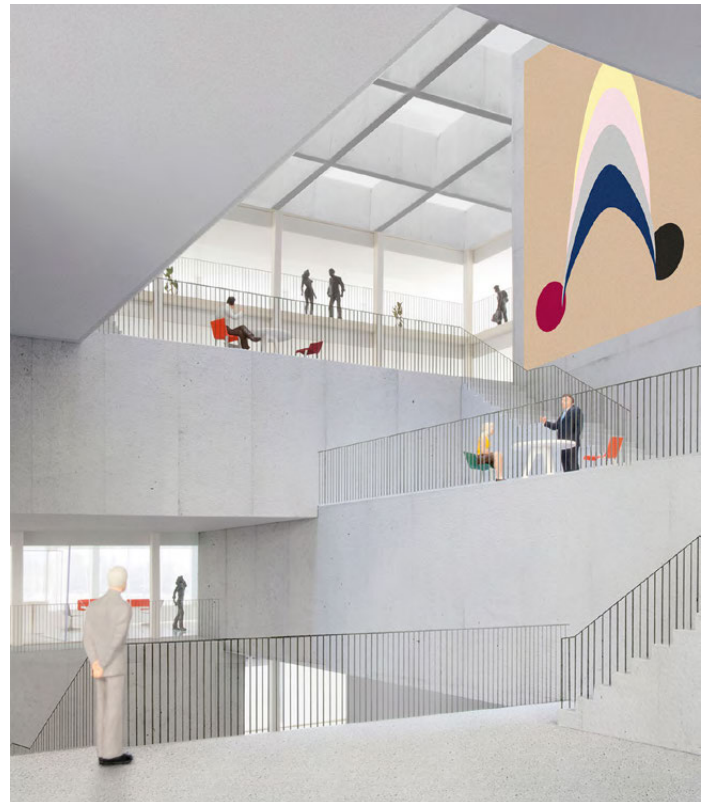
Le projet – sculpture, ou ensemble de sculptures en extérieur – ne s'inscrit pas explicitement dans le contexte particulier. Il n'est pas défini, si ce n'est par déduction d'un corpus d'œuvres réalisées dans d'autres contextes. Tous les projets réalisés sont du reste de grande qualité – même si l'insertion au contexte n'est pas toujours de la même intensité. En ce qui concerne le Synathlon, le projet (non dessiné mais possiblement constitué de modules de granit, parallélépipédiques) semble hésiter entre pierre tombale, autel, gibet, socle, billot. Difficile de savoir si, par rapport aux chercheurs et aux étudiants, il s'agirait de se préparer à la mort (même les sportifs meurent), de se hisser sur un socle (le corps prenant le pas sur l'esprit), de mettre sa main ou sa tête à couper (ainsi finissent les aristocrates ou les rebelles). Le jury a apprécié le caractère résistant du projet «Bancs». Résistance au sens et au faire, à l'idée même de sculpture et d'œuvre d'art dans l'espace public, qui se refuse à livrer une explication sur sa présence ou un bavardage sur son but. Le jury regrette que le projet ne soit pas plus avancé car il aurait certainement – sans exhibitionnisme – bousculé : tout ce que nous avons, c'est un «banc pour ne rien faire». Il est vrai que c'est déjà un bel acte de résistance...



Le projet s'inscrit dans le paysage de Dorigny. Le site est défini comme naturel, calme, horizontal. Le projet ne cherche pas à s'imposer de manière monumentale dans le site mais à s'y inscrire avec douceur. Néanmoins, il ne s'agit pas de « pierres vraies » mais de représentations de pierres. Le statut d'œuvre d'art, entre peinture et sculpture, est revendiqué (la pièce sera signée) et en quelque sorte affirmé par le dédoublement en écho entre deux objets de même taille et forme mais légèrement différents. Les deux pierres peuvent faire office de bancs. L'insertion sur le pré est très travaillée, entre lévitation et enfoncement, prenant modèle sur le bâtiment. Le rapport avec celui-ci est conçu pour être plutôt lointain que proche. Il s'agit de marquer le territoire, d'en faire un lieu de « rendez-vous » et même de « figurer » une rencontre. Le jury a apprécié la pensée architecturale du projet « Two Stones », dans son rapport à la dispersion du bâti sur un site tel que Dorigny, tout en questionnant l'autonomie et le rôle social de l'œuvre d'art. Il a également apprécié le rapport très finement pensé aux matériaux, mais regrette que le projet ne soit pas plus spécifique au lieu et pourrait s'inscrire dans de nombreux autres contextes. Sur le site de Dorigny, il entre en « concurrence » (non thématisée) avec de nombreuses roches émergentes sur lesquelles, du reste, l'on s'assied.



Le projet s'inscrit dans l'architecture et les volumes intérieurs du bâtiment. Il dialogue avec l'architecte et nécessite une collaboration avec les services constructeurs. Cherchant le dialogue avec le bâtiment, il cherche aussi à en contrebalancer la géométrie, les coloris et les matériaux, la « température affective ». Les objets qui constituent le projet fonctionnent par paires (dont le nombre serait à définir) : une tapisserie et une empreinte en bas-relief dans le béton (effectuée au moment du coffrage). Les membres d'une même paire dialogueraient à distance, l'un reprenant la forme globale ou l'un des motifs de l'autre, en modifiant leur échelle ou en jouant sur la répétition et la dissémination. La tapisserie est conçue comme un vêtement, l'empreinte comme un tatouage ou une scarification. Les motifs – non déterminés – sont (néo)-géométriques, avec une prédilection pour les courbes et les diagonales, en accord avec le vocabulaire formel propre à l'artiste. Le dialogue avec l'architecte se présente comme crucial afin de finaliser le projet qui prend en compte l'ensemble de l'espace intérieur. Le jury a apprécié la recherche sur l'« habillement » du bâtiment, l'introduction d'un rapport haptique à l'architecture par les moyens du tissage et de l'empreinte, à la fois commentaire et prolongement de l'architecture en béton. Il a été séduit par la façon dont l'artiste s'est confrontée à l'espace central du bâtiment et aux défis qu'il pose. Toutefois, l'inquiétude quant à la charge thermique produite par le choix des matériaux ne lui permet pas d'entrer en matière sur cette proposition.



7. Recommandation du Jury

Le jury recommande sans remarque particulière au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'études et de réalisation de l'intervention artistique à :

M. Aloïs Godinat, Lausanne
auteur du projet :
« POIGNÉE - POIGNÉE »

8. Conclusion

Le jury tient à remercier tous les artistes ayant participé à ce concours sur invitation. Il a été très satisfait du haut niveau des rendus et des propositions qui lui ont été soumis, tant dans leurs qualités artistiques, que de leur présentation, que de la faisabilité et du respect du budget à disposition.

Ce concours a permis de répondre aux attentes de l'utilisateur et de l'organisateur telles qu'énoncées dans le cahier des charges. En ce sens, l'objectif de la procédure est pleinement atteint.

9. Dispositions finales

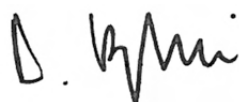
9.1 APPROBATION DU RAPPORT ET SIGNATURES

Le présent rapport est approuvé et signé par les membres du jury.

Lausanne, le 16 mars 2015



EMMANUEL VENTURA
PRÉSIDENT DU JURY
ARCHITECTE CANTONAL, SIPAL - DFIRE



DAVIDE RIGHENZI
VICE-PRÉSIDENT DU JURY
CHEF DE PROJET, ARCHITECTE, SIPAL - DFIRE



STÉPHANIE DREYFUSS
MEMBRE SUPPLÉANTE DU JURY
CHARGÉE DE PROJET, SIPAL - DFIRE



DANIELLE CHAPERON
VICE-RECTRICE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE CULTURELLE, UNIL



NICOLE SCHWEIZER
CONSERVATRICE MCBA, COMMISSION CANTONALE
DES ACTIVITÉS CULTURELLES



JEANNETTE KUO
ARCHITECTE,
KARAMUK*KUO, ZÜRICH



STÉPHANE KROPPF
ARTISTE,
RESPONSABLE DE LA FILIÈRE ARTS VISUELS, ECAL

03/2015 – SYNATHLON

PUBLICATION DU SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE
10, place de la Riponne CH-1014 Lausanne